

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°11/AONO/CFC/CIPM/2026 DU
15 JUILLET 2026 POUR LA FOURNITURE DES POLICES D'ASSURANCE AU
CREDIT FONCIER DU CAMEROUN EN VUE DE LA COUVERTURE DES
ASSURANCES « GLOBALE DOMMAGE » ET « GLOBALE BANQUE »**

FINANCEMENT : BUDGETS DE FONCTIONNEMENT DE 2026 et 2027 DU CFC

IMPUTATION BUDGETAIRE : AUTRES SERVICES CONSOMMES.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2026

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	
PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)	
PIECE N°6: PROPOSITION TECHNIQUE TABLEAUX TYPES	
PIECE N°7 : PROPOSITION FINANCIERE TABLEAUX TYPES	
PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE.....	
PIECE N°9 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	
PIECE N°10 : JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES	
PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°11/AONO/CFC/CIPM/2026 DU 15 JUILLET 2026
POUR LA FOURNITURE DES POLICES D'ASSURANCE AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN EN VUE
DE LA COUVERTURE DES ASSURANCES « GLOBALE DOMMAGE » ET « GLOBALE BANQUE »**

.....
FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CFC, EXERCICES 2026 et 2027.
.....

1. Objet de l'appel d'offres :

Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres national ouvert pour la fourniture des polices d'assurance au Crédit Foncier du Cameroun en vue de la couverture des assurances « globale dommage » et « globale banque », et au titre des exercices budgétaires 2026 et 2027.

2. consistance des prestations

Les prestations du présent appel d'Offres National Ouvert consistent en la couverture des risques « globale dommage » et « globale banque » pour les biens du CFC précisés dans les termes de référence.

3. Allotissement

Les prestations sus évoquées sont réparties en un lot unique à savoir la souscription en assurance des risques « globale dommage » et « globale banque » par le Crédit Foncier du Cameroun pour les exercices 2026 et 2027

4. Période d'exécution des prestations

La période de couverture prévue par le Maître d'ouvrage est de 24 mois, répartis comme suit :

- Tranche ferme : douze (12) mois ;
- Tranche conditionnelle : douze (12) mois ;

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux Compagnies d'Assurances ayant leurs sièges sociaux au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Inter africaine des Marchés d'Assurances (CIMA), agréées par le Ministère des Finances.

6. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget du CFC des exercices 2026 et 2027.

7. Le Coût prévisionnel des prestations

Le Coût prévisionnel TTC des prestations est de 41 609 664 FCFA TTC (soit 20 804 832 FCFA TTC par tranche)

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures et jours ouverts au Crédit Foncier du Cameroun, dès publication du présent avis, auprès du bureau du Chef de Service des Marchés sis au 2ème étage, porte 202 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun, Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier de consultation peut être obtenu dès publication du présent avis au Service des Marchés sis au 2ème étage, porte 202 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **50 000 (cinquante mille) francs CFA** payable au compte CAS- ARMP n°33598800001-89 ouvert à cet effet auprès des agences de la banque BICEC.

La copie de ladite quittance sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres et portera les coordonnées du soumissionnaire.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service du courrier sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard le 14 Aout 2026 à 11h00 min et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°11/AONO/CFC/CIPM/2026 DU 15 JUILLET 2026 POUR LA FOURNITURE EN DEUX LOTS DES POLICES D'ASSURANCE AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN EN VUE DE LA COUVERTURE DES ASSURANCES « GLOBALE DOMMAGE » ET « GLOBALE BANQUE »

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date originale de réception des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

12. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre, une caution de soumission timbrée délivrée par une banque agréée ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances (Cf. pièce n°9 du présent DAO) autre que celle du soumissionnaire, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres, accompagné du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et consignations (CDEC), d'un montant de six cent mille FCFA (600 000 FCFA).

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 14 Aout 2026 à 12 heures à la salle de réunion de la CIPM sise au cinquième étage de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun, Porte 502. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après.

➤ Critères éliminatoires

1. Absence ou non-conformité d'au moins une des pièces administratives dans un délai de 48 heures après l'ouverture des plis ;
2. Note technique inférieure à 75% des points ;
3. Présence d'informations financières dans l'offre technique ou administrative ;
4. Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
5. Absence de l'agrément du MINFI autorisant à exercer dans le secteur concerné.
6. Absence de l'attestation d'adhésion au code CIMA délivré par le MINFI
7. Proposition financière avec un montant de moins de 90% du budget prévisionnel
8. Absence d'attestation de satisfecit du Maître d'Ouvrage pour les soumissionnaires ayant déjà réalisé cette prestation au Crédit Foncier du Cameroun
9. Absence de la caution de soumission timbrée et endossée, accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignations (CDEC) à l'ouverture des offres ;
10. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
11. Offre financière non conforme pour absence d'une rubrique.

➤ Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères suivants, valables pour les lots 1 et 2 :

Numéro	Critères
--------	----------

1.	Présentation générale de l'offre
2.	Références générales du soumissionnaire
3.	Références spécifiques du soumissionnaire
4.	Description détaillée des garanties offertes
5.	Modalités de mise en jeu de la garantie
6.	Couverture des engagements réglementés
7.	Couverture de la marge de solvabilité
8.	Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années
9.	Réassurance et partenariat à l'étranger

Les critères et sous-critères d'évaluation sont détaillés, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO). L'analyse se fera d'abord sur les critères éliminatoires puis sur les critères essentiels pour les soumissionnaires qui ont satisfait à tous les critères éliminatoires.

15. Méthode de sélection du prestataire et attribution du marché

La méthode de sélection du prestataire est celle fondée sur la qualité et le coût conformément aux spécifications du RPAO.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura satisfait les critères éliminatoires, jugée techniquement conforme et évaluée financièrement la moins disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Additifs à l'appel d'offres

Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres par voie d'additif.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements relatifs au présent Appel d'Offres peuvent être obtenus auprès de la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Patrimoine et des Archives, sise au 2^e étage de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun, porte 219, Téléphone 222 23 52 16 / 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.

Yaoundé, le 15 Juillet 2026

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN,**

Ampliations :

- MINMAP ;
- CA CFC ;
- DG/ARMP ;
- Président CIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO ;
- ARCHIVES.

BP 1531 – YAOUNDE - Tél. : 2222 23 52 16 / 2222 23 52 17 – Fax : 222 23 52 21

**NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER N°11/AONO/CFC/CIPM/2026 OF 15 JULY 2026
FOR THE SUPPLY OF INSURANCE POLICIES TO THE CREDIT FONCIER DU CAMEROUN
“GLOBAL DAMAGE” AND “GLOBAL BANK” INSURANCE**

.....
FUNDING: CFC OPERATING BUDGET, FISCAL YEAR 2026 AND 2027
.....

1. Subject of the invitation to Tender

The General Manager of Crédit Foncier du Cameroun (CFC), Contracting Authority, hereby launches an Open National Invitation to Tender for the supply of insurance policies to CFC for the coverage of Global Damage and global bank Insurance for the 2026 and 2027 fiscal years

2. Scope of services

The services consist of insurance coverage of CFC's coverage of Global Damage and Banker's Blanket risks for fiscal years 2026 and 2027.

3. Lots

The services mentioned above are divided into a single lot thus the subscription to Global Damage and Global Bank insurance policies for fiscal years 2026 and 2027.

4. Performance period

The coverage period is 24 months for each lot, and is distributed as follow:

- Firm tranche: twelve (12) months;
- Conditional tranche: twelve (12) months.

5. Participation and origin

Participation is open to Insurance Companies headquartered in Cameroon, meeting the regulations in force within CIMA member States and duly licensed by the Ministry of Finance.

6. Financing

The services are financed by the CFC budget for fiscal years 2026 and 2027.

7. Estimated cost

The total estimated cost is CFAF 41,609,664 TTC (CFAF 20,804,832 per tranche).

8. Consultation of the tender file

The Tender File may be consulted during working hours at the Procurement Service, 2nd floor, Room 202, Head Office Building of CFC.

9. Acquisition of the tender file

The Tender Documents can be obtained during working hours from the General Affairs Directorte, Sub Directorate of Heritage and Archives, Contrats Service, located on the 2nd floor of the CFC headquarter building, door 202 , BP 1531 YAounde , Telephone 222 23 02 37, Fax 222 23 52 21 upon publication of this notice against presentation of payment of a non-refundable fee of fifty thousand CFAF (50,000) , payable in the to CAS-ARMP Account No. 33598800001-89 at BICEC bank branches.

The copy of the said receipt will be deposited at the time of withdrawal of the tender documents and will bear the tenderer's contract details. This receipt must identify the payer as the representative of the company or group of companies wishing to participate in the invitation to tender.

10. Submission of bids

Each offer written in French or English in seven (07) copies, the original and six copies marked as such, must be sent to the mail service, located on the 8th floor, door n°814 of the headquarters building of Credit Foncier du Cameroun Tel.: 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21, no later than at 11 a.m. local time and must bear the mention:

NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER N°11/AONO/CFC/CIPM/2026 OF 15 JULY 2026

**FOR THE SUPPLY OF INSURANCE POLICIES TO THE CREDIT FONCIER DU CAMEROUN FOR THE
COVERAGE OF "GLOBAL DAMAGE" AND "GLOBAL BANK" INSURANCE**

.....
"To be opened only during the counting session"

11. Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the required administrative documents must imperatively be produced in originals or in certified true copies by the issuing department, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

They must be dated less than three (03) months from the original date of receipt of the offers.

Any offer that does not comply with the requirements of this notice and of the Invitation to Tender Document will be declared inadmissible.

12. Bid bond

Each bidder must attach to his bid, a bid bond), issued by a bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance (Cf. Exhibit 9 of this DAO) different of the tenderer's company, with a validity period of one hundred and twenty (120) days from the original date of submission of tenders, accompanied by the deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC), in the amount of CFAF 600,000.

13. Opening of Bids

The bids will be opened in one session.

The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place on 14 August 2026 at 12. noon in the meeting room of the tender's board located on the fifth floor of the headquarters building of Credit Foncier du Cameroun, door 502. Only tenderers may attend this opening session or be represented by an authorized person who has perfect knowledge of the file.

14. Bid Evaluation Criteria

The offers will be evaluated on the basis of the eliminatory and essential criteria below:

Eliminatory Criteria:

1. Absence or non-compliance of at least one of the administrative documents within 48 hours after the opening of the bids ;
2. Technical score lower than 75% of the total points;
3. Presence of financial information in the technical or administrative offer;
4. Production of a forged document or false declaration;
5. Absence of MINFI approval authorizing the bidder to operate in the concerned sector
6. Absence of a certificate of membership to the CIMA code issued by MINFI
7. Financial proposal with an amount of less than 90% of the estimated budget
8. Lack of a satisfactory performance certificate from the contracting authority for the bidder who has previously guaranteed this risk at Credit Foncier du Cameroun
9. Absence of the stamped and endorsed bid bond, accompanied by the deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC) at the opening of the bids;
10. Absence of a sworn statement of not abandoning contracts during the last three years
11. Non-compliant financial offer due to a missing section

Essential Criteria:

Technical offers will be evaluated on the basis of the following criteria:

Number	Criteria
1.	General presentation of the offer
2.	general references of the tenderer
3.	Specific references of the tenderer
4.	Detailed description of the guarantees offered
5.	Terms and conditions of warranty

6.	Coverage of regulated commitments
7.	Coverage of the solvency margin
8.	Claims settlement rate in the branch over the past five years
9.	Reinsurance cover

The evaluation criteria and sub-criteria are detailed in the Special Regulations for the Invitation to Tender (RPAO). The analysis will be done first on the eliminatory criteria and then on the essential criteria for bidders who have satisfied all the eliminatory criteria.

Details of the evaluation criteria and sub criteria is provided in the Special Regulations of tender file.

15. Method of selection of the service provider and award of the contract

The provider selection method is one based on quality and cost in accordance with RPAO specifications.

The contract will be awarded to the tenderer whose tender has met the eliminatory criteria, deemed technically compliant and financially evaluated as the lowest priced.

16. Period of validity of bids

Tenderers remain committed by their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Addenda

The General Manager reserves the right to issue addenda where necessary.

18. Additional Information

Information relating to this Invitation to Tender may be obtained from the General Affairs Department, Heritage and Archives Sub-department, located on the 2nd floor of the Credit Foncier du Cameroun headquarters building, door 219, Telephone 222 23 52 16/222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21.

Yaoundé, on the 15 JULY 2026

**The General Manager of Credit Foncier du
Cameroun.**

Copy:

- MINMAP ;
- CA/CFC ;
- DG/ARMP ;
- President CIPM;
- Display;
- Chrono;
- Archives.

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Eclaircissement, modifications apportées au DAO et recours
3. Etablissement des propositions
 - ✓ Proposition technique
 - ✓ Proposition financière
4. Soumission, réception et ouverture des propositions
5. Evaluation des propositions
 - ✓ Généralités
 - ✓ Evaluation des propositions techniques
 - ✓ Ouverture et évaluation des propositions financières et recours
6. Négociations
7. Attribution du contrat
8. Publication des résultats d'attribution et recours
9. Confidentialité
10. Signature du marché
11. Cautionnement définitif

1- Introduction

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

2- Eclaircissement, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique, à l'adresse du Maître

d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités ; et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copie au Président du Conseil d'Administration.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de trois (03) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au Président du Conseil d'Administration.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans l'une des langues spécifiées dans le RPAO.

➤ Proposition technique :

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique ; les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indique dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des tableaux joints (Pièce 7) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de mission similaires (Tableau 7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer en cas de besoin la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 7C) ;

- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 7D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 7E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 7F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 7G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

➤ **Proposition financière :**

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableau types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale) ; taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats ; les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 8.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire (s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention « DOSSIER ADMINISTRATIF », l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention « PROPOSITION TECHNIQUE », et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention « PROPOSITION FINANCIERE » Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissionnaires et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché,
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
- iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des Propositions

➤ Généralités :

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et à la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

➤ Evaluation des Propositions techniques :

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer une note technique (nt). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, où n'atteint pas la note technique minimale spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum ; que leurs offres n'ont pas été retenues ; Leurs propositions financières leurs seront restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électrique.

➤ Ouverture et évaluation des propositions financières et recours :

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours institué au Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques avec copie au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

5.9. La sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA.

Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité -coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres propositions financières sont calculés

comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou le Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue ; l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer le contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan et travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence.

Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les Termes de Référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qui puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1. Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

N°	Généralités
1.1	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun – Immeuble siège en face du Hilton Hôtel – Yaoundé BP 1531 Tel : 22 23 52 16 Mode de sélection : moins disant Nom, objectif et description de la mission Appel d'offres NATIONAL OUVERT N°11/AONO/CFC/CIPM/2026 DU 15 JUILLET 2026 POUR LA FOURNITURE DES POLICES D'ASSURANCE AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN EN VUE DE LA COUVERTURE DES ASSURANCES « GLOBALE DOMMAGE » ET « GLOBALE BANQUE ».
1.1	Source de financement : Budget du Crédit Foncier du Cameroun – Exercice 2026-2027 – ligne « indemnités sociales. »
1.2	Critères de provenance des soumissionnaires : La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux Compagnies d'Assurances ayant leurs sièges sociaux au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Inter africaine des Marchés d'Assurances (CIMA), agréées par le Ministère des Finances et ne faisant pas l'objet de redressement, n'étant pas sous administration provisoire ou sous surveillance.
1.4	Visite de risque : non
1.5	Respect des conditions d'Appel d'Offres Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres. Aucune offre ne sera reçue après les dates et heure indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'offre.
1.6	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres forment un dossier complet comprenant les pièces suivantes : Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) Pièce N°4 : Cahier des Clause Administrative Particulière (CCAP) Pièce N°5 : Termes de Références (TDR) Pièce N°6 : tableaux types pour la proposition technique Pièce N°7 : tableaux types pour la proposition financière Pièce N°8 : modèle de marché Pièce N°9 : modèle des pièces à utiliser par les soumissionnaires Pièce N°10 : justificatif des études préalables Pièce N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics
	Critères de qualification des offres

2	Critères éliminatoires : 1. Absence ou non-conformité d'au moins une des pièces administratives dans un délai de 48 heures après l'ouverture des plis ; 2. Note technique inférieure à 75% des points ; 3. Présence d'informations financières dans l'offre technique ou administrative ; 4. Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ; 5. Absence de l'agrément du MINFI autorisant à exercer dans le secteur concerné. 6. Absence de l'attestation d'adhésion au code CIMA délivré par le MINFI 7. Proposition financière avec un montant de moins de 90% du budget prévisionnel 8. Absence d'attestation de satisfecit du Maître d'Ouvrage pour les soumissionnaires ayant déjà réalisé cette prestation au Crédit Foncier du Cameroun 9. Absence de la caution de soumission timbrée et endossée, accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignations (CDEC) à l'ouverture des offres ; 10. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ; 11. Offre financière non conforme pour absence d'une rubrique. Critères essentiels (valables pour les lots 1 et 2) <table border="1"> <thead> <tr> <th>Numéro</th><th>Critères</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td><td>Présentation générale de l'offre</td></tr> <tr> <td>2.</td><td>Références générales du soumissionnaire</td></tr> <tr> <td>3.</td><td>Références spécifiques du soumissionnaire</td></tr> <tr> <td>4.</td><td>Description détaillée des garanties offertes</td></tr> <tr> <td>5.</td><td>Modalités de mise en jeu de la garantie</td></tr> <tr> <td>6.</td><td>Couverture des engagements réglementés</td></tr> <tr> <td>7.</td><td>Couverture de la marge de solvabilité</td></tr> <tr> <td>8.</td><td>Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années</td></tr> <tr> <td>9.</td><td>Réassurance et partenariat à l'étranger</td></tr> </tbody> </table>	Numéro	Critères	1.	Présentation générale de l'offre	2.	Références générales du soumissionnaire	3.	Références spécifiques du soumissionnaire	4.	Description détaillée des garanties offertes	5.	Modalités de mise en jeu de la garantie	6.	Couverture des engagements réglementés	7.	Couverture de la marge de solvabilité	8.	Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années	9.	Réassurance et partenariat à l'étranger
Numéro	Critères																				
1.	Présentation générale de l'offre																				
2.	Références générales du soumissionnaire																				
3.	Références spécifiques du soumissionnaire																				
4.	Description détaillée des garanties offertes																				
5.	Modalités de mise en jeu de la garantie																				
6.	Couverture des engagements réglementés																				
7.	Couverture de la marge de solvabilité																				
8.	Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années																				
9.	Réassurance et partenariat à l'étranger																				
3	Langue de l'offre : Français ou Anglais																				
4	Documents constituant l'offre Les pièces administratives et les propositions techniques comprendront : 1. Dossier Administratif (volume 1) Les pièces ci-après datant d'au plus trois (03) mois en original ou copies certifiées conformes par les services émetteurs. Il s'agit de : a. La lettre d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint), b. L'accord de groupement, le cas échéant ; c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d. La copie du registre de commerce certifiée par le greffier du tribunal compétent ; e. L'attestation de conformité fiscale datant de moins de trois mois ; f. L'attestation d'immatriculation ; g. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le ministère des finances ; h. Une attestation de non-faillite délivrée par le greffe du tribunal de ressort du soumissionnaire ; i. Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS pour l'appel d'offres en question ; j. Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ; k. La caution de soumission timbrée (suivant modèle joint), délivré par une banque agréée ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances (Cf. pièce n°10 du présent DAO), d'une durée de validité de cent vingt (120) jours																				

à compter de la date originale de dépôt des offres, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignations (CDEC), d'un montant de six cent mille FCFA (600 000 FCFA)

- l. La quittance de versement de la somme de cinquante francs (50 000) FCFA représentant les frais d'acquisition du dossier d'Appel d'Offres ;
- m. Une copie certifiée conforme de l'agrément MINFI autorisant à exercer dans le secteur ;
- n. Une copie certifiée conforme de l'attestation d'adhésion aux dispositions du code CIMA délivré par le Ministère en charge des finances ;
- o. Le plan situation et l'attestation de localisation de la société signés sur l'honneur ;
- p. Une copie certifiée conforme de l'agrément MINFI dans la branche considérée

Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces g, k, l étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois.

2. Proposition Technique (Volume 2)

Chaque proposition technique devra comporter les éléments suivants :

- a) Une lettre de soumission de la proposition technique ;
- b) Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance ;
- c) Une attestation de satisfecit du Maître d'Ouvrage pour les soumissionnaires ayant déjà réalisé cette prestation au Crédit Foncier du Cameroun
- d) Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé: une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système tiers payant éventuellement – mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun) ;

NB : Cette description devra être accompagnée d'une présentation schématique détaillée et commentée des différentes procédures internes d'indemnisation des sinistres assorties des délais de délivrance des bons de prise en charge, de remboursement des frais engagés par les assurés.

- e) Toute observation ou suggestion sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir
- f) Les états financiers certifiés des trois exercices (2022, 2023, 2024) ;
- g) Les états C1, C4, C10 B tableau D, C11 des trois exercices (2022, 2023, 2024) ;
- h) Les copies des contrats passés au cours des trois (03) dernières années ou en cours (première et dernière page + PV de réception le cas échéant) ;
- i) Les copies des contrats de partenariat passés avec des réassureurs
- j) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
- k) Les termes de référence paraphés à chaque page et signés à la dernière ;

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

- Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
- La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun de ses membres,
- Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
- La liste et l'adresse des représentations territoriales
- Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services objet du marché ;

	- Une description détaillée des prestations garanties ; - Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ; - Les modalités de gestion et le délai de règlement des sinistres ; - Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ; - Les plafonds de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ; - Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ; - Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ; - Autres facilités liées à la gestion de la police ; - Les justificatifs de la représentativité de la compagnie dans les régions ; le cas échéant ; NB : l'offre technique ne doit comporter aucune information financière <u>3. Offre financière (volume 3)</u> L'offre financière comprendra les pièces suivantes : a) La lettre de soumission timbrée (voir modèle joint) ; b) Le bordereau des prix unitaires signé avec indication des prix en chiffres et en lettres hors taxes. Le bordereau doit être complet. c) Le détail quantitatif et estimatif avec indication des montants hors taxes et toutes taxes comprises, ainsi que les valeurs des différentes taxes et impôt Les montants des offres financières seront exprimés en francs CFA, en chiffres et en lettres N.B : les différentes parties de chaque offre devront être séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc de manière à rendre celles-ci facilement exploitables
14. Prix de l'offre	
5	Les prix du marché établis hors taxes, et toutes taxes comprises seront fermes et sans réserve aucune. Monnaie de l'offre : les prix seront libellés en francs CFA. Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage : le Franc CFA
Préparation et dépôt des offres	
6	Délai de validité des Offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres. Le Crédit Foncier du Cameroun se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel d'offres, s'il n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable ou pour toute autre raison. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'ouvrage peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par lettre, télégramme ou télécopie, ou par tout autre moyen laissant trace écrite
7	Forme et signature de l'offre : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels. Elles devront être chiffrées en FCFA et faire ressortir le montant TTC et HTVA.
8	Cachetage et marquage des offres : Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, immeuble siège (face Hilton hôtel), Service du Courrier, Bureau du Chef de service sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.

9	Numéro de l'appel d'offres <i>Appel d'Offres</i> NATIONAL OUVERT N°11/AONO/CFC/CIPM/2026 DU 15 JUILLET 2026
10	Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres devront parvenir au Service du Courrier, Bureau du Chef de service sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard le 14 AOÛT 2026 à 11h00 et devront porter la mention : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°11/AONO/CFC/CIPM/2026 DU 15 JUILLET 2026 POUR LA FOURNITURE DES POLICES D'ASSURANCE AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN EN VUE DE LA COUVERTURE DES ASSURANCES « GLOBALE DOMMAGE » ET « GLOBALE BANQUE » « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » Passé ce délai aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée après l'heure limite du dépôt des offres. Additif au DAO Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre. Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Les additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d'Appel d'Offres. Report des délais Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération d'éventuelles modifications dans la préparation de leurs soumissions, le Maître d'ouvrage peut reporter la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par voie de presse ou par correspondance directe.
11	Ouverture des plis et recours : L'ouverture des plis se fera en un temps, les dossiers administratif et technique et financier seront ouverts le même jour que celui de la date limite du dépôt des offres, dans la salle de réunion sise au 5ème étage, porte 502, à partir de 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Crédit Foncier du Cameroun en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés ayant une bonne connaissance des offres.
12	Evaluation de l'offre : cette évaluation est faite par une sous-commission d'analyse des offres, à la suite du dépouillement opéré par la CIPM 32.1- Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives. Cette étape portera sur l'examen de la conformité des pièces administratives (Volume A). Le Dossier Administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces valides et

	authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le DAO et fournie en original. Les offres administrativement conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous-Commission d'Analyse qui confirmera la validité des pièces administratives. 32.2. Deuxième étape : Évaluation des offres techniques (Volume B) Sur la base de la grille de notation jointe en annexe la Sous-Commission d'Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c'est-à-dire celles qui totalisent au moins une note de 75 /100. 32.3- Troisième étape : vérification des offres financières La Sous-Commission d'Analyse vérifie si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul. Les corrections se feront de la manière suivante : • Premièrement, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ; • Deuxièmement, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ; • Troisièmement en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire. • Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur. La Commission interne de passation de marché pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points où elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent RPAO. Grille d'évaluation (voir à la suite de ce tableau)
Attribution du Marché	
13	Attribution Sur proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés, le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre administrative conforme, ayant satisfait à tous les critères éliminatoires et évalué le moins disant. Notification de l'attribution La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué. Le début de l'exécution des prestations est prévu dès la notification de l'ordre de service de démarrage au prestataire. La tranche conditionnelle va démarrer après la recette de la tranche ferme et la délivrance d'une attestation de bonne exécution par la Commission de Suivi et de Recette.

N°	Critères	Oui/non
1	Présentation générale de l'offre	
	L'offre est-elle agencée conformément au RPAO ?	Oui/non
	L'offre est-elle reliée ?	Oui/non
	L'offre est-elle lisible ?	Oui/non
2	Références générales du soumissionnaire	
	- La structure est-elle âgée d'au moins 10 ans ? - La structure est-elle représentée dans les 10 régions ? - Chiffre d'affaires moyen des 03 dernières années (2022, 2023, 2024) : • $CA_i \geq CA_{moy}$? CA_i : chiffre d'affaires moyen du soumissionnaire i CA_{moy} : chiffre d'affaires moyen de l'ensemble des soumissionnaires (somme des CA_i divisé par le nombre de soumissionnaires) Voir CEG	Oui/non Oui/non Oui/non
3	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années (2022, 2023, 2024)	
	- Chiffre d'affaires spécifique moyen des 3 dernières années, de la branche considérée : • $CAS_i \geq CAS_{moy}$ CAS_i : chiffre d'affaires spécifique moyen du soumissionnaire i CAS_{moy} le chiffre d'affaires spécifique moyen de l'ensemble des soumissionnaires (somme des CAS_i divisé par le nombre de soumissionnaires) - Quel est le nombre n de polices d'assurance émises dans la branche par la structure à hauteur de 15 000 000 FCFA par police ? • $n \geq 3$ (Pièces justificatives état C1, première et dernière page des contrats assortis des PV de réception ou attestation de service fait)	 Oui/non Oui/non
4	Description détaillée des garanties offertes	
	- Les TDR ont-ils été bien compris et es suggestions faites ? - Les garanties et plafonds sont-ils conformes au DAO ? - Exclusions et déchéances ($n \leq 3$) - Franchises : Conformes au DAO (TDR) ?	Oui/non Oui/non Oui/non Oui/non
5	Modalités de mise en jeu de la garantie	
	- Quel est le nombre de pièces constitutives du dossier sinistre : $n \leq 3$? - Quel est le délai de traitement des sinistres : $n \leq 30$ jrs ? - Quelles sont les modalités de paiement (les énumérer) : nombre de modalités ≤ 3 ? - Autres facilités de paiement ?	Oui/non Oui/non Oui/non Oui/non
6	Couverture des engagements réglementés 2022, 2023, 2024	
	Quel est le taux de Cer ? • $Cer_i \geq Cer_{moy}$ Cer_i : taux de Cer du soumissionnaire i	Oui/non

	Cermoy : taux de Cer moyen de l'ensemble des soumissionnaires (somme des Ceri divisé par le nombre de soumissionnaires) Cer : taux de couverture des engagements règlementés (voir état C4)	
7	Couverture de la marge de solvabilité 2022, 2023, 2024	
	Quel est le taux de Cms ? $Cms_i \geq Cms_{moy}$ Cmsi : taux de Cms du soumissionnaire i Cms moy : taux de Cms moyen de l'ensemble des soumissionnaires (somme des Cmsi divisé par le nombre de soumissionnaires) Cms= Couverture de la Marge de Solvabilité (voir état C11)	Oui/non
8	Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années (2020,2021,2022, 2023, 2024)ou pour la durée d'existence dans le cas des compagnies de moins de 5 ans d'âge	
	Quelle est la cadence de règlement des sinistres au cours des trois (03) dernières années ? $CRSi \geq CRS_{moy}$ CRSi= moyenne de la cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres de l'ensemble des soumissionnaires (somme des CRSi divisé par le nombre de soumissionnaires) Ni= note du prestataire i (Voir état C 10.b tableau D)	Oui/non
9	Réassurance et partenariat à l'étranger	
	- Traités de réassurance - Validité : nombre n de traités en cours de validité ($n \geq 1$?) - Capacité : un traité d'une capacité d'au moins un milliard ?	Oui/non Oui/non
TOTAL		21 oui

EVALUATION

Le score minimum technique requis est de 16oui/21 (75% de oui).

L'attribution se fait au soumissionnaire ayant produit l'offre la moins disante, conforme aux critères éliminatoires.

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : Généralités

Article 1	Objet du Marché
Article 2	Procédure de Passation du Marché
Article 3	Définitions et attributions
Article 4	Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	Pièces constitutives du Marché
Article 6	Textes généraux applicables
Article 7	Communication
Article 8	Ordres de service
Article 9	Marchés à tranches conditionnelles
Article 10	Matériel et personnel de l'assureur

CHAPITRE II : **Clauses financières**

Article 11	Garanties et cautions
Article 12	Montant du Marché
Article 13	Lieu et mode de paiement
Article 14	Variation des primes
Article 15	Formules de révision des primes
Article 16	Formules d'actualisation des primes
Article 17	Avances
Article 18	Paie ment des primes
Article 19	Intérêts moratoires
Article 20	Pénalités de retard
Article 21	décompte final
Article 22	Décompte général et définitif
Article 23	Régime fiscal et douanier
Article 24	Timbres et enregistrement du Marché

CHAPITRE III : **Exécution des prestations**

Article 25	Consistance des prestations
Article 26	Délai d'exécution du marché
Article 27	Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 28	Obligations de l'Assureur
Article 29	Programme d'exécution
Article 30	Agrément du personnel
Article 31	Sous-traitance

CHAPITRE IV : **RECETTE DES PRESTATIONS**

Article 32	Commission de suivi et de recette
Article 33	Recette des prestations

CHAPITRE V : **Dispositions diverses**

Article 34	Cas de force majeure
Article 35	Modifications du Marché
Article 36	Différends et litiges
Article 37	Résiliation du marché
Article 38	Edition et diffusion du Marché
Article 39	Domicile de l'Assureur
Article 40 et dernier	: Entrée en vigueur du Marché

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la souscription des polices d'assurance au Crédit Foncier du Cameroun en vue de la couverture des assurances « globale dommage » et « globale banque », et au titre des exercices budgétaires 2026 et 2027.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé suivant Appel d'offres **NATIONAL OUVERT**
N° _____/AONO/CFC/CIPM/2026 DU _____

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun.
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Le Chef de Service du Marché est ;
- L'Ingénieur du marché est
- Le Prestataire est

3.2 Nantissement

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Le Responsable chargé du paiement est le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Sous- Directeur des Ressources Humaines du Crédit Foncier du Cameroun.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2 Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, le détail quantitatif et estimatif.
6. L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de services et de prestations intellectuelles.
7. La Convention bilatérale (police d'assurance) signée entre le(s) Prestataire (s) et le CFC

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Le Code de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) ;
- La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et autres entités publiques ;
- La Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- La loi 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- La loi 2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal

- et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics ;
- La circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics, dans ses dispositions non contraires au décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- La circulaire n°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics, dans ses dispositions non contraires au décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics, dans ses dispositions non contraires au décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- La circulaire 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires au décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- La circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés Publics, dans ses dispositions non contraires au décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
- Les textes régissant le corps de métier.
- La résolution 23-58 modifiant la résolution n°23-23 fixant les modalités de passation des marchés au Crédit Foncier du Cameroun.

Article 7 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Prestataire est le destinataire, les correspondances seront valablement à : [indiquer adresse] ou à défaut à la mairie de [indiquer adresse]

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, BP : 1531 Yaoundé, Téléphone : 2 22 23 15 25 ; Fax : 222 23 52 21.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1** L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par le chef de service du marché.
- 8.2** Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur.
- 8.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés à l'Assureur par l'Ingénieur du Marché.
- 8.4** Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché ou l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Autorité Contractante.
- 8.5** Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

8.6 L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

Article 9 : Marché à tranches

9.1 Le Marché se fera en deux (02) tranches :

- Une tranche ferme d'une durée de 12 mois ;
- Une tranche conditionnelle d'une durée de 12 mois.

A la fin de la tranche ferme, la Commission de Suivi et de Recette Technique prononcera la recette, délivrera une attestation de bonne exécution et le Maître d'Ouvrage notifiera au prestataire l'ordre de service de démarrer la tranche conditionnelle.

Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle.

9.2 Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service du Marché. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

10.4 L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de chaque tranche du Marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande de l'Assureur.

11.2 Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché pour la tranche ferme de douze (12) mois, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA

Toutes taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs F CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Le montant de la tranche conditionnelle pour la période de douze (12) mois est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs F CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° _____ ouvert au nom de l'Assureur à la banque _____

13.2 Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA.

La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 14 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables.

Article 15: Formules de révision des primes

Les primes du bordereau des primes unitaires ne sont pas révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des primes

Les formules d'actualisation des primes n'existent pas dans le cadre du présent marché.

Article 17 : Avances

Sans objet.

Article 18 : Paiement des primes

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'assureur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de (14 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes.

Article 19 : Intérêts moratoires

19.1. Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Ouvrage Délégué ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le CCAP ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du Marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

19.2. (a) le taux des intérêts moratoires est le taux débiteur des entreprises de la BEAC, majoré d'un (01) point.

(b) pour les paiements à effectuer en une monnaie autre que le franc CFA, le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de cette monnaie, majorée d'un (01) point.

(c) le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

$I = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = montant TTC des sommes dues au titulaire ;

N= nombre de jours calendaires de retard ;

I= taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point au taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de ma monnaie considérée majoré d'un (01) point, selon le cas.

(d) les intérêts moratoires ne sauraient s'appliquer sur des montants comprenant déjà des indemnités pour retard de paiement.

(e) les intérêts moratoires ne sont pas imposables.

Article 20 : Pénalités de retard

A. pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

B. pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités de retard, le marché peut prévoir des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 50 000 F CFA par jour de retard ;
- Remise tardive du rapport d'exécution d'une période donnée : 50 000 F CFA par jour de retard.

Article 21 : Décompte final

Sans objet

Article 22 : Décompte général et définitif

Sans objet

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : Consistance des prestations

Les prestations du présent appel d'Offres National Ouvert, telles que contenues dans les TDR dans le présent dossier d'Appel d'Offres, consistent en la couverture d'assurance des risques « globale dommage » et « globale banque » pour les exercices 2026 et 2027, suivant les détails précisés dans les termes de référence.

Article 26 : Période d'exécution du Marché

26.1 La période d'exécution des prestations objet du présent marché est de vingt-quatre mois répartis comme suit :

- **Tranche ferme : douze (12) mois ;**
- **Tranche conditionnelle : douze (12) mois.**

26.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations pour chaque tranche.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

27.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites du Crédit Foncier du Cameroun.

27.2 Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations de l'Assureur

28.1 L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 29 : Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

Article 30 : Agrément du personnel

Sans objet

Article 31 : Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 32 : Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera à la fin de chaque tranche par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** assurée par un Comité mis en place par le Maître d'Ouvrage.

Ce comité est composé à titre indicatif des membres ci-après :

32.1 Composition

- Le Directeur Général du CFC ou son représentant, Président ;
- Le Chef de service du Marché, Membre ;
- Deux (02) Délégués du personnel, Membre ;
- L'ingénieur du marché : Rapporteur ;
- Le prestataire : invité.
- Toute autre personne invitée du fait de ses compétences dans le domaine.

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins (à préciser) jours avant la date de la séance de la Commission.

32.2 Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par du Crédit Foncier du Cameroun.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies à l'Ingénieur, au Chef de service et au Maître d'Ouvrage, et un rapport final à la fin de chaque tranche.

Article 33 : Recette des prestations :

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 32. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, l'Autorité Contractante procédera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence de l'Autorité contractante

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 35 : Modifications du Marché

Les dispositions du présent marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Article 36 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

Article 37 : Résiliation du marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13,15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la section II, article 8, alinéa 1 du Décret n°355/2018 du 12 juin 2018 portant règles

communes applicables aux marchés des entreprises publiques et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

Article 38 : Edition et diffusion du Marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et sept (07) seront notifiés à l'Assureur pour enregistrement.

Article 39 : Domicile de l'Assureur

L'Assureur est domicilié à.....

Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par le Directeur Général. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)

B - POLICE D'ASSURANCE GLOBALE DE BANQUE ET GLOBALE DOMMAGES

CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Elle concerne les bâtiments, les équipements techniques, les fonds et valeurs gérés au siège et dans les agences du Crédit Foncier du Cameroun.

Les bâtiments retenus sont un ensemble d'immeubles bâtis ou en cours de construction entrant dans le patrimoine du CFC, auquel l'on a ajouté les locaux loués et occupés par les services des agences.

Les équipements techniques quant à eux comprennent les serveurs, les groupes électrogènes, les onduleurs, certains logiciels et matériels informatiques.

Au sein du Crédit Foncier du Cameroun, il existe différents services de gardiennage de nos immeubles et installations, ainsi qu'un service de transport des fonds.

De manière plus détaillée, les prestations attendues dans ce cadre pour chacune des polices se présentent comme suit :

- **S'agissant du volet « Globale de Banque »**

La couverture d'assurance attendue par le Crédit Foncier dans le volet « Globale de Banque » concerne les valeurs gérées au niveau des différentes agences CFC.

A ce titre les risques couverts sont :

- Les vols avec effraction en coffre-fort, chambres fortes ou meubles fermés à clé ;
- Les vols et Manipulation en caisse ;
- Les risques inhérents au transport de fonds (Vol par agression et/ou à main armée y compris les détériorations immobilières, mobilières, de coffre et les honoraires d'experts).

Comme dans toute institution financière, les fonds au CFC sont conservés dans des coffres forts sécurisés, logés dans des chambres fortes obéissant aux normes de sécurité.

Les fonds manipulés en caisse sont conservés dans des meubles fermés ou dans des malles sécurisées. L'approvisionnement se fait en petites quantités et des arrêts de caisse sont effectués quotidiennement.

Le transport des fonds est assuré par une société spécialisée et se fait sous escorte.

- **S'agissant du volet « Globale Dommage »**

Elle couvre les risques ci-après :

- Les incendies (bâtiments, matériel, mobilier) et risques assimilés (foudres et explosions) ;
- Les garanties complémentaires (frais de démolition, de mise en conformité, de déblaiement, honoraires de décorateurs, recours des voisins et tiers, dommages électriques, privation de jouissance, pertes indirectes, honoraires d'experts)
- Les risques annexes (Tempêtes, Ouragans, Trombes et Tornades, Grèves, Emeutes, Mouvements populaires, Chute d'appareils de navigation aérienne, Choc de véhicules terrestre à moteur)
- Les vols par effraction (matériel, mobilier)
- Les dégâts des eaux (Ils font référence aux dommages matériels occasionnés par les fuites d'eau accidentelles provenant notamment des infiltrations au travers des toitures, terrasses, balcons ou ciels vitrés ; de la rupture et /ou de l'engorgement des conduites d'évacuation des eaux pluviales ; de la rupture et/ou fuite des conduites d'alimentation ; du débordement et/ou fuite de tous appareils fixes à effet d'eau ou de vapeur de chauffage, etc....)
- Les dommages électriques, (Il s'agit notamment d'incendie ou d'explosion interne; d'accident d'ordre électrique ou électronique ; des dégâts occasionnés par la foudre ou les courants de fuite, etc....)

- Les bris de glaces et de verrerie (Glaces et verres intérieurs et extérieurs, portes vitrées, cloisons et miroirs y compris les frais complémentaires de pose et dépose)
- Tous les risques informatiques pour les machines et matériels (machines et matériel, logiciels de base fournis par le constructeur, périphériques reliés à ces unités, y compris les honoraires d'experts, les frais supplémentaires d'exploitation et de reconstitution des médias, les groupes électrogènes, serveurs, onduleurs).

S'agissant de la base des indemnités des sinistres, les biens, matériels et équipements sont assurés d'après leur valeur de remplacement ou de reconstruction à neuf. La base d'indemnisation est le prix de remplacement ou de reconstruction à neuf, vétusté déduite, sans que le taux de vétusté puisse dépasser pour :

- Les bâtiments : 20%
- Le matériel : 30%, sauf en ce qui concerne le matériel électrique, électronique et informatique.

BIENS A ASSURER

➤ Volet « Globale de banque »

Les valeurs à assurer dans chaque agence et par type de risque sont reprises dans le tableau ci-dessous :

SITES	Transport des fonds (FCFA)	Vols et manipulation en caisse (FCFA)	Vols avec effraction en coffre-fort, chambre forte ou meubles fermés à clé (FCFA)	Franchise
Yaoundé	150 000 000	50 000 000	200 000 000	10%, Maximum 2 000 000 F CFA
Douala	75 000 000	25 000 000	100 000 000	
Bafoussam	25 000 000	15 000 000	30 000 000	
Bamenda	25 000 000	15 000 000	30 000 000	
Garoua	25 000 000	15 000 000	30 000 000	
Ebolowa	25 000 000	15 000 000	30 000 000	
Maroua	25 000 000	15 000 000	30 000 000	
Ngaoundéré	25 000 000	15 000 000	30 000 000	
Bertoua	25 000 000	15 000 000	30 000 000	
Buea	25 000 000	15 000 000	30 000 000	
TOTAL	425 000 000	195 000 000	540 000 000	

➤ Volet « Globale dommages »

Les biens assurés sont :

1. Les bâtiments couverts contre les risques d'incendie et événements assimilés :

Sites	Valeurs affectées pour la reconstruction à neuf	Valeur du contenu	Franchise
Immeuble Siège (Yaoundé) R+8+2 Sous-sols	6 000 000 000	600 000 000	10%,

Sites	Valeurs affectées pour la reconstruction à neuf	Valeur du contenu	Franchise
Immeuble/ résidence DG	200 000 000	20 000 000	maximum 2 000 000 F CFA
Immeuble/résidence DGA	200 000 000	20 000 000	
Immeuble/résidence du PCA	200 000 000	20 000 000	
Immeuble /Agence Yaoundé R+2 + une mezzanine	750 000 000	75 000 000	
Immeuble/ Agence de Douala (SCI du palais)	300 000 000	30 000 000	
Immeuble/ Agence de Bertoua (agence et annexes)	150 000 000	15 000 000	
Immeuble/ Agence de Maroua R+1	300 000 000	30 000 000	
Immeuble /Agence de Ngaoundéré R+1	250 000 000	25 000 000	
Immeuble/Agence d'Ebolowa R+2 avec sous-sol	2 000 000 000	200 000 000	
Complexe de trois villas équipées à Ebolowa	225 000 000	22 500 000	
Immeuble/ Agence de Garoua	245 000 000	24 500 000	
Immeuble/ Agence de Buea	245 000 000	24 500 000	
Immeuble/ Agence de Bafoussam	245 000 000	24 500 000	
Immeuble/ Agence de Bamenda	245 000 000	24 500 000	
Immeuble EKOTO NKOKE DE DOUALA-MAKEPE	300 000 000	30 000 000	
Immeuble SCI GULF du CFC, sis à Yaoundé	300 000 000	30 000 000	
Total	12 155 000 0000	1 215 500 000	

NB : - Recours des voisins, des tiers et des locataires : cent millions (100 000 000) FCFA ;

- Honoraires d'expert : 5% de l'indemnité par sinistre.

Les bâtiments couverts contre les dégâts des eaux.

SITES	VALEURS AFFECTEES EN CAS DE SINISTRE	Franchise
Immeuble Siège (Yaoundé) R+8+2 Sous-sols	50 000 000	10%, Maximum 200 000 F CFA
Immeuble/ résidence DG		
Immeuble/résidence DGA		
Immeuble/résidence du PCA		
Immeuble /Agence Yaoundé R+2 + une mezzanine		

SITES	VALEURS AFFECTEES EN CAS DE SINISTRE	Franchise
Immeuble/ Agence de Douala (SCI du palais)		
Immeuble/ Agence de Bertoua (agence et annexes)		
Immeuble/ Agence de Maroua R+1		
Immeuble /Agence de Ngaoundéré R+1		
Immeuble/Agence d'Ebolowa R+2 avec sous-sol		
Complexe de trois villas équipées à Ebolowa		
Immeuble/ Agence de Garoua		
Immeuble/ Agence de Buea		
Immeuble/ Agence de Bafoussam		
Immeuble/ Agence de Bamenda		
Immeuble EKOTO NKOKE DE DOUALA-MAKEPE		
Immeuble SCI GULF du CFC, sis à Yaoundé		

NB : - Recours des voisins, des tiers et des locataires : dix millions (10 000 000) FCFA ;

- Honoraires d'expert : 5% de l'indemnité par sinistre

2. Les bâtiments couverts contre les bris de miroiterie et de verrerie.

SITES	VALEURS AFFECTEES EN CAS DE SINISTRE	FRANCHISE
Immeuble Siège (Yaoundé) R+8+2 Sous-sols	15 000 000	10%, maximum 200 000 F CFA
Immeuble/ résidence DG		
Immeuble/résidence DGA		
Immeuble/résidence du PCA		
Immeuble /Agence Yaoundé R+2 + une mezzanine		
Immeuble/ Agence de Douala (SCI du palais)		
Immeuble/ Agence de Bertoua (agence et annexes)		
Immeuble/ Agence de Maroua R+1		
Immeuble /Agence de Ngaoundéré R+1		
Immeuble/Agence d'Ebolowa R+2 avec sous-sol		

SITES	VALEURS AFFECTEES EN CAS DE SINISTRE	FRANCHISE
Complexe de trois villas équipées à Ebolowa		
Immeuble/ Agence de Garoua		
Immeuble/ Agence de Buea		
Immeuble/ Agence de Bafoussam		
Immeuble/ Agence de Bamenda		
Immeuble EKOTO NKOKE DE DOUALA-MAKEPE		
Immeuble SCI GULF du CFC, sis à Yaoundé		

NB : - Honoraires d'expert : 5% de l'indemnité par sinistre

3. Les machines et matériels (groupes électrogènes, serveurs, onduleurs) couverts

Nature	Marque/ Caractéristiques	Site / Lieu d'affectation	Date d'acquisition	Prix d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2025	Franchise
Serveurs/ logiciels	Serveur IBM 9009 Model 22A Logiciels et accessoires	Siège site de production	17-août-20	64 500 347		10% , maximum 200 000 F CFA
	Châssis et serveur lame, Logiciels et accessoires			89 815 502		10% , maximum 200 000 F CFA
	Serveur de sauvegarde SR650, robot de sauvegarde logiciels et accessoires			32 073 903		10%, maximum 200 000 F CFA
	Armoire Rack et accessoires			6 689 440		10%, maximum 200 000 F CFA
	Switch Catalyst 3850 et accessoires réseaux			10 955 231		10%, maximum 200 000 F CFA
	Baie de disque principale et baie d'extension, logiciels accessoires			67 951 470		10%, maximum 200 000 F CFA

Nature	Marque/ Caractéristiques	Site / Lieu d'affectation	Date d'acquisition	Prix d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2025	Franchise
	Logiciels de gestion de l'infrastructure			6 384 782		10%, maximum 200 000 F CFA
	Licences d'exploitation de l'infrastructure			66 733 928		10%, maximum 200 000 F CFA
	Serveur IBM 9009 Model 22A Logiciels et accessoires	Siège site de secours (Agence CFC d'Ebolowa)	17-août-20	53 346 091		10%, maximum 200 000 F CFA
	Châssis et serveur lame, Logiciels et accessoires			88 178 841		10%, maximum 200 000 F CFA
	Serveur de sauvegarde SR650, robot de sauvegarde logiciels et accessoires			32 133 779		10%, maximum 200 000 F CFA
	Armoire Rack et accessoires			6 689 440		10%, maximum 200 000 F CFA
	Switch Catalyst 3850 et accessoires réseaux			10 955 231		10%, maximum 200 000 F CFA
	Bibliothèque TS4300			67 951 470		10%, maximum 200 000 F CFA
	Logiciels de gestion de l'infrastructure			6 384 782		10%, maximum 200 000 F CFA
	Equipement CISCO			13 983 720		10%, maximum 200 000 F CFA
	Websphere Application Server	Siège et Ag. Ydé	27-sept-12	84 865 536		10%, maximum 200 000 F CFA
	CARTHAGO	Siège et Ag. Ydé	17-oct-11	549 072 000		10%, maximum 200 000 F CFA

Nature	Marque/ Caractéristiques	Site / Lieu d'affectation	Date d'acquisition	Prix d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2025	Franchise
Périphériques	Imprimante matricielle	Siège	18-janv-08	16 863 000		10%, maximum 200 000 F CFA
Équipements réseaux	Routeur Cisco 1841	Siège	24-août-20	2 000 000		10%, maximum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 2811	Siège		3 500 000		10%, maximum 200 000 F CFA
	FORTIGATE 300E	Siège		11 950 599		10%, maximum 200 000 F CFA
	FORTIGATE 30F	Agence Ebolowa				10%, maximum 200 000 F CFA
	FORTIGATE 200E	Agence Douala		5 240 587		10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Yaoundé		5 240 587		10%, maximum 200 000 F CFA
	FORTIGATE 30E	Agence Garoua		5 631 520		10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Bamenda				10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Bafoussam				10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Bertoua				10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Ebolowa				10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Maroua				10%, maximum

Nature	Marque/ Caractéristiques	Site / Lieu d'affectation	Date d'acquisition	Prix d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2025	Franchise
						200 000 F CFA
		Agence Buea				10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Ngaoundéré				10%, maximum 200 000 F CFA
	FORTIGATE 40F	Agence Ebolowa		300 000		10%, maximum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 1900	Siège	févr-11	6 000 000		10%, maximum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 800	Agence Yaoundé				10%, maximum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 800	Agence Douala				10%, maximum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 800	Agence Garoua				10%, maximum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 800	Agence Bamenda				10%, maximum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 800	Agence Bafoussam				10%, maximum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 800	Agence Bertoua				10%, maximum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 800	Agence Ebolowa				10%, maximum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 800	Agence Maroua				10%, maximum 200 000 F CFA

Nature	Marque/ Caractéristiques	Site / Lieu d'affectation	Date d'acquisition	Prix d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2025	Franchise
	Routeur Cisco 800	Agence Buea				10%, maximum 200 000 F CFA
	Routeur Cisco 800	Agence Ngaoundéré				10%, maximum 200 000 F CFA
	Switch Cisco Catalyst 2960 48 ports POE	Agence Garoua	2011	2 208 264		10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Bamenda		2 208 264		10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Bafoussam		2 208 264		10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Bertoua		2 208 264		10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Ebolowa		2 208 264		10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Maroua		2 208 264		10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Buea		2 208 264		10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Ngaoundéré		2 208 264		10%, maximum 200 000 F CFA
		Siège		2 208 264		10%, maximum 200 000 F CFA
		Siège		2 513 023		10%, maximum 200 000 F CFA
		Siège		2 513 023		10%, maximum

Nature	Marque/ Caractéristiques	Site / Lieu d'affectation	Date d'acquisition	Prix d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2025	Franchise
						200 000 F CFA
		Siège		2 513 023		10%, maximum 200 000 F CFA
		Siège		2 513 023		10%, maximum 200 000 F CFA
		Siège		2 513 023		10%, maximum 200 000 F CFA
		Siège		2 513 023		10%, maximum 200 000 F CFA
		Siège		2 513 023		10%, maximum 200 000 F CFA
		Siège		2 513 023		10%, maximum 200 000 F CFA
		Siège		2 513 023		10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Yaoundé		2 053 639		10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Yaoundé		2 053 639		10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Douala		2 053 639		10%, maximum 200 000 F CFA
	Switch Cisco Catalyst 2960 24 ports POE	Agence Douala		1 506 102		10%, maximum 200 000 F CFA
	Switch Cisco Catalyst 3750	Siège		1 932 600		10%, maximum 200 000 F CFA

Nature	Marque/ Caractéristiques	Site / Lieu d'affectation	Date d'acquisition	Prix d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2025	Franchise
		Siège				10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Yaoundé		3 652 690		10%, maximum 200 000 F CFA
		Agence Douala		3 652 690		10%, maximum 200 000 F CFA
Onduleurs	SOCOMEK 30 KVA	Agence Douala	2020	8 657 195		10%, maximum 200 000 F CFA
	SELFPROTEC CYCLONE STX 10 KVA	Buea	2010	3 000 000		10%, maximum 200 000 F CFA
	MGE UPS GALAXY 5000 80 KVA	Siège	2011	19 603 700		10%, maximum 200 000 F CFA
	Onduleur SCHNEIDER ELECTRIC 40 KVA	Agence Yaoundé	2026	9 567 473		10%, maximum 200 000 F CFA
	MGE UPS EX-7 RT 1 :1 10 KVA	Agence Maroua	2010	16 637 600		10%, maximum 200 000 F CFA
	MGE UPS EX-7 RT 1 :1 10 KVA	Agence Garoua	2010			10%, maximum 200 000 F CFA
	MGE UPS EX-7 RT 1 :1 10 KVA	Agence Ngaoundéré	2010			10%, maximum 200 000 F CFA
	MGE UPS EX-7 RT 1 :1 10 KVA	Agence Bafoussam	2010			10%, maximum 200 000 F CFA
	SOCOMEK NETYS NRT2- U5000 7 KVA	Agence Bertoua	2024			10%, maximum 200 000 F CFA
	MGE UPS EX-7 RT 1 :1 10 KVA	Agence Bamenda	2010			10%, maximum

Nature	Marque/ Caractéristiques	Site / Lieu d'affectation	Date d'acquisition	Prix d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2025	Franchise
						200 000 F CFA
	ECOS KKD 10 10 KVA	Agence Bamenda	2010			
	LG GALAXY 5000 UNITAIRE 40 KVA	Agence Ebolowa	2011			10%, maximum 200 000 F CFA
	SCHNEIDER ELECTRIC : ELECTRIC APC 40 KVA	Agence Ebolowa	2024			10%, maximum 200 000 F CFA
Climatisations	Tous les climatiseurs se trouvant dans les salles serveurs					10%, maximum 200 000 F CFA
Groupes électrogènes	SDMO 16 KVA	Résidence DG	21/04/2009	8 000 000		10%, maximum 200 000 F CFA
	SDMO 16 KVA	Résidence DGA	21/04/2009	8 000 000		10%, maximum 200 000 F CFA
	Caterpillar 3406C TA-320 KVA	CFC Siège	18/01/2005	26 000 000		10%, maximum 200 000 F CFA
	SDMO 88 KVA	Agence Yaoundé	05/11/2008	12 000 000		10%, maximum 200 000 F CFA
	FG WILSON 100 KVA	Agence de Douala	2006	17 000 000		10%, maximum 200 000 F CFA
	SDMO 16KVA	Agence Bamenda	17/11/2008	6 000 000		10%, maximum 200 000 F CFA
	SDMO 16KVA	Agence Garoua	13/11/2008	6 000 000		10%, maximum 200 000 F CFA
	SDMO 16KVA	Agence Buea	22/10/2008	6 000 000		10%, maximum 200 000 F CFA

Nature	Marque/ Caractéristiques	Site / Lieu d'affectation	Date d'acquisition	Prix d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2025	Franchise
	SDMO 16KVA	Agence de Ngaoundéré	01/10/2008	6 000 000		10%, maximum 200 000 F CFA
	SDMO 16KVA	Agence Maroua	14/11/2008	6 000 000		10%, maximum 200 000 F CFA
	SDMO 16KVA	Agence Bafoussam	05/11/2008	6 000 000		10%, maximum 200 000 F CFA
	SDMO 16 KVA	Agence de Bertoua	20/06/2013	12 816 692		10%, maximum 200 000 F CFA
	SDMO 110 KVA	Agence d'Ebolowa	2014	25 421 715		10%, maximum 200 000 F CFA
			Total	1 577 492 743		

4. Autres franchises

- **Vol : 10%, avec un maximum de 200 000 F CFA ;**
- **Bris des machines : 10%, avec un maximum de 200 000 F CFA ;**

Tout risque ordinateur : 10%, avec un maximum de 200 000 F CFA ;

PIECE N°6: PROPOSITION TECHNIQUE TABLEAUX TYPES

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du
Cameroun (CFC)

BP 1531 Yaoundé

Téléphone : 222 23 15 25

Fax : 222 23 52 21

Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pourconformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société /organisme (profils)
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la mission
Adresse :	Durée de la mission :
Délai :	
Date de démarrage : (Mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)
Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés
Nom et fonctions des responsables (Directeur/coordonateur du projet, responsable de l'équipe)	
Descriptif du projet :	
Descriptif des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : _____

NB : Pour chaque référence, produire la première page et la dernière page du marché ou de la police d'assurance ainsi que le procès-verbal de réception ou l'attestation de bonne exécution des prestations.

4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage.

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

PIECE N 7 : PROPOSITION FINANCIERE TABLEAUX TYPES

5A : Lettre de soumission de la proposition financière

5B : Cadre du Bordereau des Primes ventilées ;

5C : Cadre du devis quantitatif et estimatif

5A MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

(Lieu, date)

A

Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du
Cameroun (CFC)

BP 1531 Yaoundé

Téléphone : 222 23 15 25

Fax : 222 23 52 21

Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour
..... conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et
à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre proposition financière qui se chiffre à [préciser le(s)
montant(s)].

Offre financière

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle (s)	Total
Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation
du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au [indiquer date].

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

5B CADRE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES**TRANCHE : FERME /CONDITIONNELLE****ASSURANCES GLOBALE DOMMAGE ET GLOBALE BANQUE**

N°	Garantie	Unité	Prime nette en chiffres (F CFA HTVA)	Prime nette en lettres (F CFA HTVA)
10	GLOBAL DOMMAGES			
10.1	Incendie et événements assimilés Ce prix rémunère au forfait la police Incendie et événements assimilés applicable conformément aux termes de référence. Ce prix est payable au début de la tranche, dès signature de la police d'assurance. Le forfait à	FF		
10.2	Dégâts des eaux Ce prix rémunère au forfait la police Dégâts des eaux applicable conformément aux termes de référence. Ce prix est payable au début de la tranche, dès signature de la police d'assurance. Le forfait à	FF		
10.3	Bris de miroiterie et de verrerie Ce prix rémunère au forfait la police Bris de miroiterie et de verrerie applicable conformément aux termes de référence. Ce prix est payable au début de la tranche, dès signature de la police d'assurance. Le forfait à	FF		
10.4	Vols par effraction Ce prix rémunère au forfait la police Vols par effraction applicable conformément aux termes de référence. Ce prix est payable au début de la tranche, dès signature de la police d'assurance. Le forfait à	FF		
10.5	Dommages électriques Ce prix rémunère au forfait la police Dommages électriques applicable conformément aux termes de référence. Ce prix est payable au début de la tranche, dès signature de la police d'assurance. Le forfait à	FF		
10.6	Tout risque informatique Ce prix rémunère au forfait la police Tout risque informatique applicable conformément aux termes de référence. Ce prix est payable au début de la tranche, dès signature de la police d'assurance. Le forfait à	FF		
20	GLOBAL BANQUE			
20.1	Transport des fonds Ce prix rémunère au forfait la police Transport des fonds applicable conformément aux termes de référence. Ce prix est payable au début de la tranche, dès signature de la police d'assurance.	FF		

N°	Garantie	Unité	Prime nette en chiffres (F CFA HTVA)	Prime nette en lettres (F CFA HTVA)
	Le forfait à			
20.2	Vols par effraction en coffre-fort, chambres fortes ou meubles fermés à clé Ce prix rémunère au forfait la police Vols par effraction en coffre-fort, chambres fortes ou meubles fermés à clé applicable conformément aux termes de référence. Ce prix est payable au début de la tranche, dès signature de la police d'assurance. Le forfait à	FF		
20.3	Vols et manipulation en caisse Ce prix rémunère au forfait la police Vols et manipulation en caisse applicable conformément aux termes de référence. Ce prix est payable au début de la tranche, dès signature de la police d'assurance. Le forfait à	FF		

5C. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**TRANCHE : FERME /CONDITIONNELLE**

N° Prix	S	Garantie	Unité	Effectif	Prime nette par unité	Prime nette
					(F CFA HTVA)	(F CFA HTVA)
10	GLOBAL DOMMAGES					
10.1		Incendie et évènements assimilés	FF	1		
10.2		Dégâts des eaux	FF	1		
10.3		Bris de miroiterie et de verrerie	FF	1		
10.4		Vols par effraction	FF	1		
10.5		Dommages électriques	FF	1		
10.6		Tout risque informatique	FF	1		
20	GLOBAL BANQUE					
20.1		Transport des fonds	FF	1		
20.2		Vols par effraction en coffre-fort, chambres fortes ou meubles fermés à clé	FF	1		
20.3		Vols et manipulation en caisse	FF	1		
TOTAL PRIME NETTE						
ACCESSOIRES						
TOTAL HT						
TVA (19,25 %)						
TOTAL TTC						

RECAPITULATIF DES TRANCHES FERME ET CONDIIONNELLE

Désignation	Durée	Montant
Tranche ferme	Année	
Tranche conditionnelle	Année	
TOTAL HT		
TVA (19,25%)		
TOTAL TTC		

PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE

Crédit Foncier du Cameroun

MARCHE N° _____ M/CFC/CIPM/2025 DU..... PASSE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/CFC/CIPM/2026 DU _____ POUR LA
FOURNITURE DES POLICES D'ASSURANCE AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN EN VUE DE LA
COUVERTURE DES ASSURANCES « GLOBALE DOMMAGE » ET « GLOBALE BANQUE »

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN.

TITULAIRE DU MARCHE :

BP : _____ TEL : _____

N° R C

N° Contribuable

OBJET DU MARCHE :

LIEU : CAMEROUN et ETRANGER

PERIODE D'EXECUTION : Tranche ferme : 12 mois (Du _____ au _____)
Tranche conditionnelle : 12 mois (Du _____ au _____)

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

	Tranche ferme (Du _____ au _____)	Tranche conditionnelle (Du _____ au _____)	Total
MONTANT HTVA			
T.V.A. (19.25%)			
MONTANT TTC			
AIR (2,2%)			
Net à mandater			

FINANCEMENT : BUDGET DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN - EXERCICES 2026 et 2027

IMPUTATION :

SOUSCRIT LE _____
SIGNE LE _____
NOTIFIE LE _____
ENREGISTRE LE _____

ENTRE

Le **Crédit Foncier du Cameroun**, en abrégé CFC, Société à Capital Public (SCP) ayant la forme d'une SA au capital de CFA 10 000 000 000, immatriculé au Registre de commerce sous le numéro RC/YAO/2019/M/211 du 27 juin 2019, Numéro de contribuable M057700000016Z, BP 1531 Yaoundé, Téléphone : (237) 222 23 15 25 - Télécopie : (237) 222 23 52 21 – site web : www.creditfoncier.cm , dont le siège social est situé au 484 Boulevard du 20 mai 1972 Yaoundé, représenté par son **Directeur Général**, ci-après désigné « Le Maître d'ouvrage »

D'une part,

Et

La Société _____
B.P: _____ Tel _____ Fax: _____
N°R.C: _____
N°Contribuable: _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général,

Ci- après dénommée « **l'Assureur** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : TERMES DE REFERENCE (TDR)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

**PAGE N° ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ M/CFC/CIPM/2025 DU..... PASSE
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/CFC/CIPM/2026 DU
_____ POUR LA FOURNITURE DES POLICES D'ASSURANCE AU CREDIT FONCIER DU
CAMEROUN EN VUE DE LA COUVERTURE DES ASSURANCES « GLOBALE DOMMAGE » ET «
GLOBALE BANQUE ».**

Avec :

Souscription de(s) polices d'assurance par : LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT FONCIER DU
CAMEROUN.

PERIODE D'EXECUTION : Tranche ferme : 12 mois (Du _____ au _____)
Tranche conditionnelle : 12 mois (Du _____ au _____)

MONTANT DU MARCHE EN FCFA

	Tranche ferme (Du _____ au _____)	Tranche conditionnelle (Du _____ au _____)	Total
MONTANT HTVA			
T.V.A. (19.25%)			
MONTANT TTC			
AIR (2,2%)			
Net à mandater			

LU ET ACCEPTE PAR L'ASSUREUR
Yaoundé, le _____ SIGNE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE
Yaoundé, le _____ ENREGISTREMENT
Yaoundé, le _____

**PIECE N°9 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LES
SOUSSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

Modèle N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Modèle N°2 : Modèle de caution de soumission

Modèle N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Modèle N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/CFC/CIPM/2026 DU _____ POUR LA FOURNITURE DES POLICES D'ASSURANCE AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN EN VUE DE LA COUVERTURE DES ASSURANCES « GLOBALE DOMMAGE » ET « GLOBALE BANQUE »

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire

Modèle N°2 : Modèle de caution de Soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire] ci-dessous désigné « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôts de l'offre] pour la souscription des polices d'assurances du CFC ci-dessous désigné : « l'offre »

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du Crédit Foncier du Cameroun pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement au Directeur Général du CFC, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de ____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission dans son offre ;
2. Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Directeur Général du CFC pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer au Crédit Foncier du Cameroun un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Directeur Général du Crédit Foncier soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Directeur Général du Crédit Foncier notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, où toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) condition (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; Toute demande du Directeur Général du CFC tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Modèle N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée au Directeur Général du CFC, BP 1531 Yaoundé, Téléphone : 222 23 15 25 Fax : _____, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (indiquer la nature des prestations)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque],

Représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation ou quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, de l'approbation du marché.

Elle sera libérée dans un délai de trente jours à compter de la date de réception des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A..... le.....

(Signature de la banque)

PIECE N°10 : JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Etudes préalables : des études préalables ont été réalisées pour ce projet afin de d'élaborer un DAO en bonne et due forme. Celles-ci ont été jointes au DAO pour l'examen devant la CIPM (Commission Interne de Passation des Marchés)

2. Indications :

2.1. La date de la réalisation de l'étude :

Les études ont été entamées depuis le dernier trimestre de l'année 2025. Elles ont été finalisées en mars 2026 et revues au mois de Mai 2026.

2.2. Entité ayant réalisé l'étude :

Les études préalables ont été élaborés par des services internes du Crédit Foncier du Cameroun notamment la Direction des Affaires Générales – Service du Patrimoine

2.3. Les références du marché :

Aucun marché n'a été passé avec une maîtrise d'œuvre privée pour la réalisation de cette étude

2.4. Description des études :

Les points détaillées dans les études préalables sont les suivants :

- Description des prestations attendues dans le cadre de la couverture assurance globale dommage et globale banque
- Présentation des biens à assurer dans le cadre de la couverture assurance globale dommage et globale banque
- Précisions sur les franchises applicables dans le cadre de la couverture assurance globale dommage et globale banque
- Etablissement du bordereau des prix unitaires et du détail quantitatif et estimatif

**PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

A) BANQUES

1	Access Bank Cameroon, B.P : 6 000, Yaoundé
2	Afriland First Bank (AFB), B.P : 11 834 Yaoundé
3	Banco National de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé
4	Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P : 2 933 Douala
5	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME). B.P: 12 962 Douala
6	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P: 660 Douala
7	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1 925 Douala
8	Citibank Cameroun , B.P : 4 571 Douala
9	Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P : 4 004 Douala
10	Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-BANK), B.P :30 388 Yaoundé
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582 Douala
12	La Regionale Bank, B.P : 30 145, Yaoundé
13	National Financial Credit Bank (NFC BANK), B.P : 6 578 Yaoundé
14	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300 Douala
15	Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4 042 Douala
16	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P : 1 784 Douala
17	Union Bank of Cameroon (UBC), B.P : 15 569 Douala
18	United Bank for Africa (UBA), B.P : 2 088 Douala

B) COMPAGNIES D'ASSURANCE

1	Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala
2	AREA Assurances S.A, B.P : 15 584 Douala
3	ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P : 3 073 Douala
4	CHANAS Assurances S.A, B.P : 109 Douala
5	CPA S.A, B.P : 54 Douala
6	NSIA Assurances S.A, B.P : 2 759 Douala
7	PRO ASSUR S.A B.P: 5 963, Douala;
8	Prudential Beneficial General Insurance, B.P 2 328 Douala
9	ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala
10	SAAR S.A, 1011, Douala
11	SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala
12	ZENITHE Insurance, B.P : 1 540 Douala